

DEPARTEMENT DE LOIRE - ATLANTIQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Blain sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de Pays de Blain Communauté, le jeudi dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES (Par ordre alphabétique)	NOM Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
BLAIN	BUF Jean- Michel	X		
	CAILLON Philippe	X		
	CODET Stéphane		X	Philippe CAILLON
	GUIHO Marie-France	X		
	GUILLAUMEUX Maryse		X	Jean-Luc POINTEAU
	GUINEL Marie-Jeanne	X		
	HAMON Jean-Pierre	X		
	MOUSSU James	X		
	POINTEAU Jean-Luc	X		
	RICARD Jean-François		X	Jean-Michel BUF
	SCHLADT Rita	X		
BOUVRON	TESSIER Martine		X	Marie-France GUIHO
	VAIRÉ Sandrine	X		
	BLANCHARD Francis	X		
	LE PENHUIZIC Laurence	X		
	PIJOTAT Max		X	Nicolas OUDAERT
	POUGET Jacques	X		
	SHAMMAS Clotilde	X		
LA CHEVALLERAI	VANSON Catherine	X		
	VAN BRACKEL Emmanuel	X		
	ARBRUN Tiphaine	X		
LE GAVRE	GASNIER Stéphane	X		
	PLACÉ Julie	X		
	CARRE Anne	X		
	MERCIER Claudie	X		
	OUDAERT Nicolas	X		

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Rita SCHLADT en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Nicolas OUDAERT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 5ème vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, Pays de Blain Communauté doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 6 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a maintenu à 5, le nombre des vice-présidents.

2.1. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Emmanuel VAN BRACKEL
- M. Philippe CAILLON

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 25 octobre 2025 à 19 heures 40 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.

La Présidente de Pays de Blain Communauté : Mme Rita SCHLADT

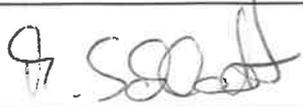
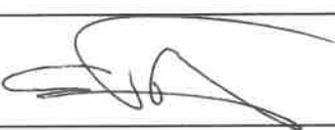
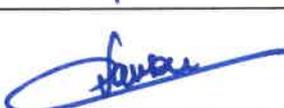
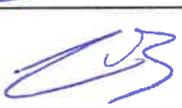
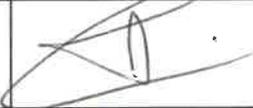


Les assesseurs :

Le secrétaire :

Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)] :

COMMUNES (Par ordre alphabétique)	NOM Prénom	EMARGEMENTS
BLAIN	BUF Jean- Michel	
	CAILLON Philippe	
	CODET Stéphane	
	GUIHO Marie-France	
	GUILLAUMEUX Maryse	
	GUINEL Marie-Jeanne	
	HAMON Jean-Pierre	
	MOUSSU James	
	POINTEAU Jean-Luc	
	RICARD Jean-François	

	SCHLADT Rita	
	TESSIER Martine	
	VAIRÉ Sandrine	
	BLANCHARD Francis	
BOUVRON	LE PENHUIZIC Laurence	
	PIJOTAT Max	
	POUGET Jacques	
	SHAMMAS Clotilde	
	VANSON Catherine	
	VAN BRACKEL Emmanuel	
LA CHEVALLERAI	ARBRUN Tiphaine	
	GASNIER Stéphane	
	PLACÉ Julie	
LE GAVRE	CARRE Anne	
	MERCIER Claudie	
	OUDAERT Nicolas	